Département de
SEINE-ET-MARNE
-°-°-°-
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
-°-°-°-
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Direction Générale des Services :
FB/MFN/MHL

DOMAINE :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 68/2024

***Objet** : Occupation temporaire du domaine public*
Marchés nocturnes des vendredis 26 avril, 31 mai et 28 juin 2024
Place Charles Pathé

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code Pénal,
VU le Code du commerce,
VU le Code du travail et notamment les articles R 4228-1 et R 4228-10 0 16,
VU la décision n° 136/23 du 4 septembre 2023 portant sur la révision des tarifs de droits de voirie – occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement des marchés nocturnes organisés par la ville de Roissy-en-Brie, les vendredis 26 avril, 31 mai et 28 juin 2024 sur la place Charles Pathé,

ARRETE

Article 1 : Organisation

Des marchés nocturnes sont organisés par la ville de Roissy-en-Brie sur la Place Charles Pathé les **vendredis 26 avril, 31 mai et 28 juin 2024 de 18h à 22h**.

Ces marchés nocturnes ont pour vocation de créer une animation de qualité et ne seront admis que les exposants professionnels (commerçants, artisans, artistes)

L'organisateur se réserve le droit de modifier la date, l'heure d'ouverture ou la fermeture anticipée, sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. L'indemnisation ne sera possible que sur annulation de l'évènement par l'organisation.

La commune ne délivre pas le matériel nécessaire à l'installation de commerçants

Article 2 : Inscriptions des Exposants

Les exposants doivent soumettre leur demande d'inscription à la mairie en précisant les dates auxquelles ils souhaitent participer. Les exposants peuvent s'inscrire pour une, deux ou trois dates du marché nocturne. En cas de demandes excédant les disponibilités, la commune sélectionnera les exposants en tenant compte de la variété des produits proposés.

La demande d'inscription devra être accompagnée :

- D'un extrait KBIS de moins de 3 mois
- D'une attestation d'assurance professionnelle en cours de validité
- De la fiche d'inscription dûment remplie et signée

La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation des clauses du présent arrêté par les exposants.

Article 3 : Obligations des Exposants

Les exposants retenus sont tenus de respecter les horaires d'installation et de démontage du marché nocturne, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner l'exclusion de l'exposant concerné.

L'installation des stands aura lieu à partir de 17h et jusqu'à 18h dernier délai. Le remballage aura lieu à partir de 22h. Le stationnement des véhicules des commerçants devra se faire sur les places de parking environnantes.

Les commerçants devront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'éviter tout risque pouvant provenir de leurs équipements. Ils seront tenus pour responsables de toutes les dégradations et devront procéder aux réparations. Les emplacements doivent être maintenus propres durant le déroulement ainsi qu'à l'issue du marché nocturne

Article 4 : Dispositions Financières

Un droit d'occupation temporaire d'exploiter le domaine public est accordé aux commerçants ambulants pour des emplacements délimités et sera soumis au paiement d'une redevance de **4.10 €** le mètre linéaire (droit de place + droit d'animation) conformément à la décision n° 136/23 du 4 septembre 2023. Les paiements pourront s'effectuer par chèque à l'ordre de « régie centrale – Roissy-en-Brie » ou en espèces le jour du marché.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roissy-en-Brie le 12 mars 2024

François BOUCHART

MAIRIE DE ROISSY-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Maire de Roissy-en-Brie
1er Vice-Président de la Communauté
D'agglomération Paris-Vallée de la Marne